RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-CLUB société en liquidation

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 2 Avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG
903 851 749 R.C.S STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025 à 14 heures

Les associés de la société A-CLUB, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 2 Avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

CS PARTICIPATIONS (SIRET : 893 827 949 00015), représentée par Monsieur Christophe, Luc SCHALK son gérant	1 375 actions
GLOBAL MIND SEARCH (SIRET : 514 168 426 00039), représentée par Monsieur Stéphane GLASER son représentant légal	1 375 actions
EQUAN (SIRET : 852 869 882 00013), représentée par Monsieur Frédéric CRONENBERGER son gérant	750 actions
Madame Isabelle HEIDT-COQUARD née le [redacted]	750 actions
Monsieur Christophe LASVIGNE né le [redacted]	750 actions
Total des actions détenues par les associés présents	**5000 actions détenues**

L'Assemblée Générale est présidée par GLOBAL MIND SEARCH, associé de la Société, représentée par Monsieur Stéphane GLASER son représentant légal.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président Monsieur Stéphane GLASER est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.
Le Directeur général Monsieur Christophe Luc SCHALK est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;

- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte définitif de liquidation
- Répartition du solde de liquidation
- Clôture définitive de la liquidation
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'assemblée générale approuve le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde de 7882 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 7882 euros, en attribuant une somme nette de 1,5764 euros par action.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société KHEOPS CONSEILS, [redacted] dont le formaliste est Monsieur Jérémy BAG, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques de STRASBOURG les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 24 mars 2025 et auprès de l'INPI, les complétions et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

Signé par Isabelle HEIDT-COQUARD
Le 14/04/25
ID: tx_xzJPM1JwDd0B
Signed with
Universign

Madame Isabelle HEIDT-COQUARD

Signé par Christophe LASVIGNE
Le 14/04/25
ID: tx_xzJPM1JwDd0B
Signed with
Universign

Monsieur Christophe LASVIGNE

Signé par Stéphane GLASER
Le 10/04/25
ID: tx_xzJPM1JwDd0B
Signed with
Universign

GLOBAL MIND SEARCH

Signé par Frédéric CRONENBERGER
Le 10/04/25
ID: tx_xzJPM1JwDd0B
Signed with
Universign

EQUAN

(Le Président de séance)

Signé par Christophe SCHALK
Le 10/04/25
ID: tx_xzJPM1JwDd0B
Signed with
Universign

CS PARTICIPATIONS